

Décision du Président n°DEC2026-03-052

Objet : Prolongation de la mise à disposition de biens dans le cadre de l'exposition Rivages partagés à Milmarin

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2024-01-021 du 30 janvier 2024 présentant le projet d'exposition Rivages partagés à Milmarin ;

Vu la Décision n°2024-07-117 du 17 juillet 2024 sur la mise à disposition de biens dans le cadre de l'exposition Rivages partagés à Milmarin ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition Rivages partagés qui se déroule à Milmarin depuis le 1^{er} juillet 2024, il est nécessaire d'illustrer le propos par la présentation de biens matériels comme des œuvres d'art, objets professionnels de la marine marchande et maquettes ;

DECIDE

Article 1 : Du fait de la prolongation de l'exposition Rivages partagés jusqu'au 1^{er} octobre 2026, de prolonger par avenant les conventions de prêt à titre gracieux signées le 19 juillet 2024 avec les acteurs suivants :

- **la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) / Délégation Mer et Littoral (DML) des Côtes d'Armor :**
 - une médaille d'honneur des marins de commerce et de pêche
 - un guide à l'*usage des agents de surveillance* de l'administration de la *Marine marchande*, 1954
 - un carnet de tournée des agents de surveillance des services de la marine marchande, 1977
 - un livret professionnel maritime établi par l'*Inscription maritime de Paimpol*, 1978

- un livret professionnel maritime établi par les Affaires maritimes de Paimpol, 1939
- un Bulletin officiel de la Marine marchande, n°38, 1957
- une carte du Trieux, 1870

- **le Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc**
 - Dessin de Mathurin Méheut, « Fabrication des casiers à Loguivy », n° d'inventaire 61.2.167
 - Dessin de Mathurin Méheut, « Le faiseur de casiers », n° d'inventaire 61.2.168
 - Dessin de Mathurin Méheut, « A Loguivy », n° d'inventaire 61.2.172
 - Le fichier numérique du dessin de Mathurin Méheut, « Broyeuse de lin », n° d'inventaire 61.2.79

- **Monsieur Yann Le Bohec**
 - la lithographie « Le port de Loguivy à marée basse » de Henri Rivière
 - la lithographie « Soir d'été » de Henri Rivière

- **Monsieur Bernard Le Goffic**
 - une maquette de homardier de Loguivy-de-la-Mer

Les modalités d'exposition prévues dans les conventions restent inchangées.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

